



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 46090

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'avenir de la présence médicale en milieu rural. En effet, les praticiens rencontrent de plus en plus de difficulté à se faire remplacer en milieu rural. De plus, lors du départ à la retraite, beaucoup de ces praticiens, comme par exemple les médecins de campagne, ne trouvent pas de successeur. Il s'agit là d'une véritable menace qui pèse sur l'avenir de la présence médicale dans nos campagnes. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour favoriser et encourager l'installation des jeunes praticiens en milieu rural.

## Texte de la réponse

Il existe effectivement des disparités dans la répartition des médecins par rapport à la population. La densité médicale varie de 175 médecins pour 100 000 habitants dans l'Eure à 768 à Paris. Les généralistes sont deux fois plus nombreux dans les départements méridionaux qu'au nord de la Loire. De plus, les médecins s'installent de préférence en milieu urbain, compte tenu du principe de libre installation auquel les médecins libéraux sont très attachés, il convient de rechercher des formules incitatives. Les collectivités territoriales ont la possibilité de prendre des mesures dans ce sens. A cette fin, des mairies ont pris l'initiative de mettre à disposition d'un médecin un local professionnel afin de favoriser l'installation d'un jeune praticien. Par ailleurs, lorsque les communes ne sont pas suffisamment peuplées pour permettre l'exercice à plein temps d'un médecin, le conseil départemental de l'ordre des médecins peut autoriser un médecin exerçant dans une commune proche à ouvrir un cabinet secondaire occupé à temps partiel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46090

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 2000, page 2807

**Réponse publiée le :** 9 octobre 2000, page 5814